

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
6e séance
tenue le
mercredi 16 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés au titre
des autres points de l'ordre du jour) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.6
21 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

96-81434 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (A/51/46, A/C.4/51/L.3*)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des Membres de la Commission sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, contenu dans le document A/51/46, et sur le projet de résolution A/C.4/51/L.3*.
2. M. MEIER-KLODT (Allemagne), présentant le rapport du Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et le projet de résolution sur la question à l'examen, dit que le Comité a été créé en vertu de la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955, en signe de reconnaissance de la préoccupation des pays devant les retombées radioactives nuisibles provenant des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et de la nécessité de procéder à la collecte et à l'évaluation de renseignements sur les effets des rayonnement ionisants sur l'être humain et son environnement. Les choses ont changé depuis, mais le problème n'a pas perdu de son actualité. Les événements liés à l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl sont encore vivants dans notre mémoire et nous rappellent que les accidents graves peuvent avoir des conséquences à grande échelle et que des recommandations et des informations sur les rayonnements et leurs effets demeurent nécessaires.
3. Après avoir abordé brièvement l'aspect scientifique du problème des sources et des effets des rayonnement ionisants sur l'homme, l'orateur fait observer que le rapport du Comité scientifique examine les effets de ces rayonnements sur les végétaux et les animaux dans l'environnement. Le Comité scientifique a étudié cette question pour la première fois et l'une des principales conclusions des recherches effectuées a été que, exception faite de quelques accidents graves, on n'a pas observé de dommages tant soit peu nuisibles à des organismes individuels ni à des populations imputables au rejet de radionucléides dans l'atmosphère, les masses d'eau et le sol du fait de l'exploitation de centrales nucléaires ou d'activités industrielles et médicales.
4. Le Comité scientifique poursuit son nouveau programme de travail afin de continuer d'évaluer les sources et les effets des rayonnements ionisants et la compréhension des mécanismes fondamentaux des interactions des rayonnements, améliore la qualité des évaluations des risques radiologiques.
5. Les méthodes de travail à la qualité des rapports du Comité scientifique depuis son existence ont contribué de façon importante aux efforts déployés pour assurer la sûreté radiologique. Bien que les membres du Comité viennent de cultures diverses, attachées à des conceptions scientifiques différentes, le rapport a de nouveau été adopté par consensus.
6. L'orateur termine en exprimant sa reconnaissance à tous les auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/C.4/51/L.3*, et note avec satisfaction que le Bélarus, la Malaisie et la Thaïlande s'y sont associés.
7. M. EDWARDS (îles Marshall) dit que, lorsque les îles du Pacifique étaient un territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies, la puissance

administrante a effectué sur le territoire des îles Marshall 66 essais d'armes nucléaires. Après l'entrée des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies en septembre 1991, le pays a commencé à exprimer sa profonde préoccupation au sujet des effets négatifs des rayonnements ionisants sur la santé de ses habitants. En outre, il apparaît évident que l'ampleur des effets des rayonnements sur l'environnement est beaucoup plus important qu'on ne le supposait. Certaines régions des atolls sont encore interdites d'accès, de sorte que les personnes déplacées continuent de mener une vie nomade.

8. La question des essais d'armes nucléaires sur les îles Marshall ne présente pas qu'un intérêt historique. Certains signes montrent directement qu'il y a des conséquences à long terme, qui continuent encore aujourd'hui de se faire sentir chez les individus. Il semble donc que la communauté internationale ait une dette morale envers ceux qui ont supporté en silence les effets des rayonnements ionisants.

9. La délégation des îles Marshall, tout en se félicitant du rapport du Comité scientifique, estime que ces rapports ne contiennent en général pas assez de renseignements et n'abordent pas les questions qui préoccupent son gouvernement. Aucune résolution n'a été adoptée sur l'aide aux victimes des rayonnements, on ne peut pas dire que la coopération internationale a été entièrement couronnée de succès.

10. Le gouvernement a exprimé sa reconnaissance au Président Clinton et à son administration pour la publication de renseignements jusqu'alors tenus secrets. Cela est indispensable pour que le gouvernement ait une idée complète des conséquences et puisse mener son processus de planification en ce qui concerne la prospérité de ses citoyens.

11. Il y a lieu de rappeler l'avis consultatif du tribunal international à propos de la légalité du recours ou de la menace du recours à l'arme nucléaire, dans lequel il était reconnu que tous les membres de la communauté internationale sont tenus d'agir dans un esprit de bonne volonté et de conclure les négociations visant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international rigoureux et efficace.

12. Ayant noté l'adoption opportune du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la délégation des îles Marshall lance un appel à tous les gouvernements et organisations internationales pour qu'ils examinent la question de la fourniture d'une aide appropriée pour l'assainissement des régions ayant subi une contamination radioactive.

13. Pour que les travaux aboutissent à des résultats concrets, la délégation des îles Marshall a l'intention d'apporter quelques amendements au projet de résolution sur le point de l'ordre du jour actuellement examiné et elle espère qu'ils seront pris en compte.

14. M. SURIE (Inde) dit que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins énergétiques, médicales, industrielles et agricoles prend une importance de plus en plus grande pour l'élévation du niveau de vie et de la qualité de la vie et pour l'amélioration de l'état de santé, en particulier dans les pays en développement. Dans ce contexte, les travaux du Comité scientifique ont une

grande importance, dans la mesure où ils contribuent à donner une idée équilibrée des effets, des niveaux et des risques des rayonnements ionisants. L'orateur exprime sa reconnaissance au Comité scientifique pour ses travaux et prend note de l'achèvement cette année d'une nouvelle annexe scientifique importante de son rapport, présentant les évaluations les plus récentes des sources de rayonnements ionisants et des effets de ces derniers. Les rapports du Comité sont utilisés comme documents de référence par les scientifiques du monde entier et servent de base à l'élaboration de normes internationales et nationales de radioprotection.

15. S'efforçant constamment de renouveler les données existantes afin de parvenir à des évaluations aussi réalistes que possible des risques médicaux, le Comité scientifique a soumis à l'examen des concepts nouveaux tels que la réaction radio-adaptative de l'organisme et les mécanismes de défense biologique après une exposition à de faibles doses de rayonnement. À ce propos, l'orateur reconnaît également la contribution précieuse des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la Commission internationale de protection radiologique et de la Commission internationale des unités et mesures radiologiques. L'Inde a collaboré étroitement aux travaux du Comité scientifique, et ses scientifiques ont participé activement aux séances de ce dernier à Vienne et contribué de façon constructive à la préparation de ses rapports annuels.

16. L'Inde est convaincue que l'énergie atomique est la technologie qui offrira dans un avenir prévisible les plus grandes possibilités de produire une quantité suffisante d'énergie avec un minimum d'émissions de gaz à effet de serre. Étant l'un des plus gros producteurs d'isotopes du monde, l'Inde se trouve à l'avant-garde des recherches dans le domaine de la médecine nucléaire et de l'application des isotopes dans l'agriculture et dans divers autres secteurs.

17. Dans certaines régions de l'État de Kérala, qui se trouve sur la côte Sud-Ouest de l'Inde et qui est l'une des régions du monde où le fond naturel de rayonnement est le plus intense, la population est sédentaire de longue date, de sorte que sa densité est extrêmement élevée. L'intensification des recherches scientifiques portant sur de tels groupes de population permet d'avoir une idée plus précise des conséquences biologiques et médicales d'une exposition permanente à de faibles doses de rayonnement, si tant est qu'il y ait une telle exposition. Les recherches menées jusqu'ici montrent que, dans l'État de Kérala, on n'observe pas plus d'aberrations cytogénétiques chez les adultes - et cela est encore plus vrai chez les nouveau-nés - dans les régions où le fond naturel de rayonnement est élevé, que dans les régions où il est normal. Ces recherches sont étendues à des groupes plus nombreux de la population et à l'étude des aspects génético-épidémiologiques. Du point de vue de l'Inde, il serait intéressant d'étudier plus à fond les mécanismes de défense, éventuellement chez des groupes de population vivant dans les régions où l'intensité du fond naturel de rayonnement est élevée.

18. Dans le cadre de son programme nucléaire, l'Inde accorde une attention accrue à la sûreté des différentes activités du cycle du combustible nucléaire - depuis la prospection et l'extraction des minerais jusqu'à l'évacuation des déchets. La sûreté est l'un des thèmes importants des recherches scientifiques

et des travaux des diverses institutions dépendant du département de l'énergie atomique. Au fil des années, l'Inde a mis au point petit à petit son système de réglementation dans ce domaine. La Commission de réglementation de l'énergie atomique agit conformément aux normes internationales les plus répandues dans ce domaine et suit attentivement le programme nucléaire de l'Inde et la sûreté dans les installations liés aux matières nucléaires. L'Inde est l'un des pays qui a signé la Convention sur la sûreté nucléaire, dont le processus de ratification est en cours. L'Inde a été cette année coauteur du projet de résolution relatif au point 82 de l'ordre du jour.

19. Mme DONG-OUILAN (Chine) dit qu'à sa quarante-sixième session tenue à Vienne, le Comité scientifique a examiné et adopté un rapport sur les effets des rayonnements ionisants sur les plantes et les animaux dans l'environnement. Ce rapport, fondé sur l'analyse minutieuse et l'analyse d'un grand nombre de données, expose les conclusions les plus récentes concernant le niveau des rayonnements ionisants et leurs effets. Ce document non seulement a élargi les connaissances scientifiques de l'humanité sur les radiations nucléaires, mais a également constitué une évaluation objective et juste, à partir de laquelle les États Membres peuvent élaborer leurs stratégies de recherches nucléaires et d'application de la technologie nucléaire.

20. Le problème de l'interaction entre l'environnement et le développement agite actuellement toute la planète. Dans la mesure où le problème des rayonnements ionisants est lié de la façon la plus directe au développement, à l'environnement et à la santé de l'homme, les travaux du Comité scientifique dans ce domaine prennent une signification particulière. Le Gouvernement chinois accorde à ces problèmes une grande importance et mène en conséquence une politique unique dans ce domaine. La prévention des atteintes à l'environnement et à la santé humaine dues aux déchets radioactifs est l'un des principaux éléments importants du programme national d'appui à l'Action 21 publié par le Gouvernement chinois. Le Gouvernement chinois continuera d'apporter son plein soutien aux travaux du Comité scientifique et exprime l'espoir que celui-ci approfondira ses travaux de recherche concernant le niveau des rayonnements ionisants et leurs effets. Cela permettra de recueillir des données importantes plus nombreuses concernant les pays en développement, ce qui renforcera l'aspect informatif du rapport et contribuera à faire connaître les recherches menées dans les domaines des rayonnements ionisants et de la protection de l'environnement.

21. M. CORVIN (Irlande), prenant la parole au nom des États Membres de l'Union européenne auteurs du projet de résolution proposé, des pays associés - Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Roumanie, République tchèque et Slovaquie, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, qui ont exprimé leur appui à cette intervention, fait remarquer que le Comité scientifique, s'appuyant sur des faits scientifiques, s'acquitte depuis plus de 40 ans avec compétence de son mandat consistant à informer et éclairer la communauté mondiale sur les effets, les niveaux et les risques des radiations nucléaires et des rayonnements ionisants. Les rapports du Comité ont valu à ce dernier une reconnaissance méritée dans les milieux scientifiques internationaux et ont dans de nombreux cas servi de base à l'élaboration de normes, tant nationales qu'internationales, de protection contre les effets néfastes des rayonnements. Il y a lieu également d'apprécier à sa juste valeur la

coopération entre le Comité scientifique et d'autres organes du système des Nations Unies et organisations internationales, en particulier la Commission internationale de protection radiologique, le Centre international de recherche sur le cancer et la Commission internationale des unités et mesures radiologiques. L'Union européenne invite à développer et à approfondir encore cette coopération.

22. L'Union européenne se félicite de l'achèvement par le Comité scientifique des travaux sur l'annexe scientifique relative aux questions des sources de rayonnements ionisants et des effets de ces derniers sur l'homme et son environnement, et elle attend avec intérêt la présentation en 1998/1999 du rapport du Comité consacré aux effets des rayonnements sur l'environnement, dans lequel devraient être incluses les dernières informations sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl.

23. La tenue en juin 1997 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'Action 21 sera une occasion importante d'évaluer les nouveaux progrès réalisés dans l'application des recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les résultats de cette session extraordinaire devront être pris en compte lors de la préparation du prochain rapport du Comité scientifique. L'Union européenne ne doute pas que les travaux de ce dernier garderont le même niveau élevé que par le passé et elle l'assure de son appui et de sa collaboration.

24. M. ZAKI (Égypte) dit que l'Égypte, étant l'un des États fondateurs du Comité scientifique, appuie le rôle important joué par celui-ci. Il convient de noter aussi l'appui apporté au Comité scientifique par le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par l'AIEA. Il est indispensable de poursuivre la coopération entre le Comité scientifique et les divers organismes des Nations Unies.

25. Il est incontestable que les risques associés aux rayonnements ionisants augmentent dans les régions où se trouvent des installations nucléaires non placées sous contrôle international. Il y a de telles installations au Proche-Orient, où elles menacent les nouvelles réalités. La cause de la paix ne souffre pas l'hypocrisie, et c'est pourquoi il importe que les parties, qui disposent dans la région d'installations ou de programmes nucléaires, les placent sous le contrôle de l'AIEA. Cela serait la première d'une série de mesures visant à empêcher la "dispersion" des installations nucléaires.

26. L'activité du Comité scientifique apporte un appui inestimable aux mesures internationales et régionales dans le domaine de la protection radiologique. Appréciant hautement les travaux du Comité scientifique, l'Égypte note avec satisfaction que son nom a été ajouté à ceux des auteurs du projet de résolution A/C.4/51/L.3.

27. M. SALAH (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la question des radiations nucléaires retient beaucoup l'attention et est une source de préoccupation dans toutes les instances réunies aux niveaux international, régional et national.

28. L'orateur apprécie hautement les efforts déployés par le Comité scientifique, ainsi que par les instituts scientifiques, les organisations et organismes internationaux qui contribuent à faire mieux comprendre les effets des radiations nucléaires.

29. Les déclarations de quelques puissances nucléaires, en particulier de la Chine et de la France, qui ont dit qu'elles observeraient le Traité d'interdiction des essais nucléaires et appliqueraient des restrictions strictes à l'enfouissement des déchets nucléaires, ont atténué les craintes de son pays; la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne fait observer d'autre part qu'elle est favorable à l'interdiction complète de tous les essais nucléaires.

30. De l'avis de son pays, la Jamahiriya arabe libyenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne répond pas aux attentes des populations pour ce qui est de l'interdiction complète des essais nucléaires. Il ne contient aucun calendrier concret pour la destruction des énormes arsenaux d'armes nucléaires dont disposent certains États.

31. L'énergie nucléaire peut être utilisée dans l'intérêt de l'humanité, ce qui contribuera au bonheur et au bien-être des individus et garantira la satisfaction de leurs besoins. Les pays développés ont réalisé des progrès importants en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire dans des domaines tels que l'approvisionnement alimentaire et la santé, et l'orateur exprime l'espoir que l'énergie nucléaire sera utilisée à ces mêmes fins dans les pays en développement.

32. À la cinquantième session de l'Assemblée générale, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a attiré l'attention sur le danger des radiations nucléaires liés au fonctionnement du réacteur israélien de Dimona et a lancé un appel à la communauté internationale pour que celle-ci prenne des mesures afin qu'Israël, conformément à la résolution 34/89, autorise l'AIEA à inspecter toutes ses installations nucléaires. Les derniers rapports scientifiques confirment la déclaration de la Jamahiriya arabe libyenne, à savoir que les radiations nucléaires résultant du fonctionnement du réacteur israélien de Dimona ont un effet néfaste sur l'environnement et sur la vie des habitants du Proche-Orient, de l'Afrique du Nord et de la région méditerranéenne. La Jamahiriya arabe libyenne demande instamment à la communauté internationale d'obliger Israël à respecter le Traité sur la non-prolifération, à soumettre ses installations nucléaires au contrôle international, afin de garantir leur utilisation exclusivement à des fins pacifiques. La région ne connaîtra pas la stabilité et la paix tant qu'Israël persistera à conserver un arsenal nucléaire pour en terroriser les peuples.

33. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne souligne la gravité de la situation et espère que des mesures seront prises pour mettre fin à une activité nucléaire qui a un effet perturbateur sur l'environnement et sur la vie des individus.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

34. M. HORBACH (Pays-Bas), notant que, d'après la liste initiale annotée (A/51/100), l'examen de ce point, inscrit pour la première fois à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, est reporté d'année en année, qu'aucun document s'y rapportant n'a été présenté à la session en cours et qu'aucun n'est attendu, et qu'il n'y a pas de projet de résolution sur cette question, propose, appuyé par M. DIMITRIOU (Roumanie), en se référant à la résolution 48/264 du 24 août 1994 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session.

35. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter la proposition de recommander à l'Assemblée générale d'exclure ce point de son ordre du jour.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le PRÉSIDENT dit que la Commission vient ainsi d'achever l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

La séance est interrompue à 10 h 55 et reprend à 11 h 25.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés au titre des autres points de l'ordre du jour) (suite)

38. M. ZAHID (Maroc) aimerait savoir si des consultations auront lieu au sujet de la résolution relative au Sahara occidental. Actuellement circule parmi les délégations un projet de résolution, et la délégation marocaine souhaiterait savoir qui en est ou qui en sont le ou les auteurs, afin d'y apporter ses amendements et d'examiner avec eux les questions qui la préoccupent. Le problème est que ce projet ignore le plan de règlement et le cessez-le-feu qui a été conclu, et les obligations de l'Organisation des Nations Unies y sont exposées de façon confuse et risquent de ce fait d'être interprétées de façon erronée.

39. Le PRÉSIDENT déclare qu'aucun projet de résolution officiel n'a été soumis au Secrétariat. Lorsqu'un tel projet sera soumis, la Commission aura suffisamment de temps pour procéder à des consultations à son sujet.

40. M. ZAHID (Maroc) déplore le mystère qui entoure ce projet de résolution, qui circule déjà de façon officieuse. Il est regrettable que ses auteurs ou partisans n'aient pas eu la courtoisie de consulter la délégation marocaine, que la question du Sahara occidental touche en premier lieu. La délégation marocaine n'a d'autre issue que d'attendre la parution du projet de résolution officiel et d'indiquer si les amendements qu'elle a proposés y figurent. Si c'est le cas, le Maroc pourra peut-être s'associer aux auteurs du projet, et la résolution pourrait alors être adoptée par consensus, comme l'année précédente. Il faut espérer que le Secrétariat fera connaître à la délégation marocaine le projet de résolution dès qu'il paraîtra à titre officiel.

41. Le PRÉSIDENT assure le représentant du Maroc que le Secrétariat est pleinement disposé à coopérer.

La séance est levée à 11 h 40.